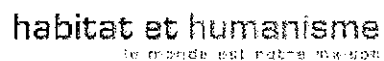
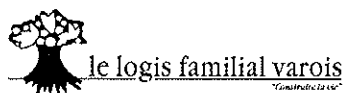


# Projet de Rénovation Urbaine Centre Ancien de Toulon Avenant Simplifié n° 1



SIGNATAIRES DE L'AVENANT SIMPLIFIE N°1

**Il est convenu entre,**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe VAN DE MAELE, ci après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

La Commune de TOULON, représentée par son Sénateur Maire, Monsieur Hubert FALCO, ci-après dénommée le porteur de projet ou la ville, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007,

Le Logis Familial Varois, représenté par son Directeur Général Monsieur RAULIC,

La société Foncière d'Habitat & Humanisme, représentée par Michel PAILLET,

L'Etat, représenté par le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

**Ce qui suit :**

## PREAMBULE

Le Projet de Rénovation Urbaine du centre ancien de Toulon est engagé selon les dispositions techniques et financières validées par le Conseil Municipal de la ville le 23 mars 2006.

Le programme du projet, dans un but de requalification et de diversification de l'offre de logements, prévoit une intervention en quatre axes :

1. la construction/ réhabilitation lourde de logements ;

512 logements dont 312 sur site

2. la construction d'équipements publics à destination des habitants

Un équipement petite enfance

Un équipement jeunesse

Un équipement associatif

Un équipement santé

3. l'aménagement d'espaces publics, voies et places aux abords des immeubles traités mais également afin de mettre en valeur les lieux majeurs, porteurs de symboliques fortes pour l'identité toulonnaise.

4. Le développement économique et commercial.

Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a validé les propositions du projet lors de sa séance du 12 mai 2005 et une convention pluriannuelle de mise en oeuvre a été signée par l'ensemble des partenaires le 18 mai 2006.

L'article 15-2 de cette convention précise qu' « ...il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié: (...) un changement de maître d'ouvrage (...). ».

L'objet du présent avenant simplifié porte sur la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction de logements sociaux intitulées « 23- Construction en Acquisition- Amélioration de 6 PLUS » et « 23- Construction en Acquisition- Amélioration de 9 PLAI » placées sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur social Logis Familial Varois.

Bien que non signataire de la convention pluriannuelle, la société Foncière d'Habitat et Humanisme, au regard de ses activités de production de logement d'insertion, souhaite apporter son concours à la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine du centre ancien de Toulon et prendre sous sa maîtrise d'ouvrage l'opération suscitée.

## ARTICLE UNIQUE

La maîtrise d'ouvrage des opérations :

« 23- Construction en acquisition amélioration de 6 PLUS »

&

«23- Construction en acquisition amélioration de 9 PLAI »

figurant dans la catégorie 2 « Construction de logements sociaux » qui selon la convention d'origine relevait du bailleur social Logis Familial Varois est dévolue par le présent avenant à la société Foncière d'Habitat et Humanisme dans les conditions suivantes :

	Maîtrise d'ouvrage	Coût H. T.
<b>1/ Rappel Convention</b>		
23- Construction en acquisition amélioration de 6 PLUS	Logis Familial Varois	852 480 €
23- Construction en acquisition amélioration de 9 PLAI		1 385 280 €
<b>2/ Présent avenant</b>		
23- Construction en acquisition amélioration de 6 PLUS	Société Foncière d'Habitat et Humanisme	852 480 €
23- Construction en acquisition amélioration de 9 PLAI		1 385 280 €

*N.B. : Cf. le nouveau tableau financier en annexe*

En conséquence, sont modifiés dans la convention initiale les articles suivants :

- Signataires de la Convention

Le signataire Société Foncière d'Habitat et Humanisme est ajouté (page 3 et 4).

- Article 2-3 « Les maîtrises d'ouvrage d'opérations »

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme et son représentant Monsieur Michel PAILLET est ajouté dans le tableau « structure » (page 16).

- Article 4-2 « L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social »

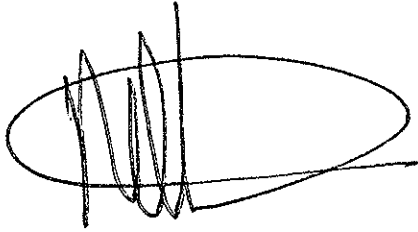
Logis Familial Varois est remplacé par la Société Foncière d'Habitat & Humanisme dans le tableau « Reconstitution de l'offre locative » (page 21 et 22 n°23).

Catégorie 2 "Création de logements sociaux"

	Logements projetés	SHON	Coût par lq <sup>1</sup>	Matrice d'ouvrage	Code HT	Taux de TVA	Coût TTC	Base de financement référéntiel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Baillieur	Fonds Propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	Prêts	Pourtiers Prêt FNJ	Pourtiers Prêt Dn	Démarrage		Durée en années	
																						Année	Semestre		
23- Construction en Acquisition Amélioration de 6 PLUS	6	384	3679,375	Société Foncière d'Habitat et Humanisme	808 038	6,5	852 480	1 412 880	37 800	19 500	43 600	44 160	576 400						128 920	560 400	36 000		2007	2	3
23- Construction en Acquisition Amélioration de 9 PLAI	9	624	3042,1538	Société Foncière d'Habitat et Humanisme	1318062	6,5	1 385 280	1 896 280	104 280	33 000	276 700	71 780	531 000						388 540	513 000			2008	1	3
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>1008</b>			<b>2 127 100</b>		<b>2 237 761</b>	<b>3 311 160</b>	<b>142 080</b>	<b>52 500</b>	<b>320 300</b>	<b>115 940</b>	<b>1 107 400</b>					<b>487 460</b>							

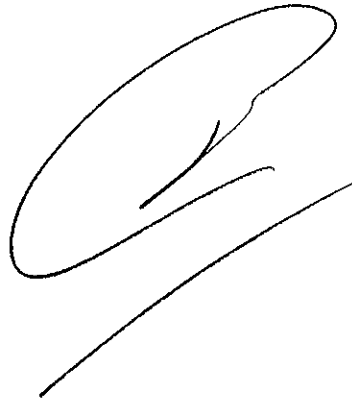
**SIGNATURES :**

Monsieur Philippe VAN DE MAELE



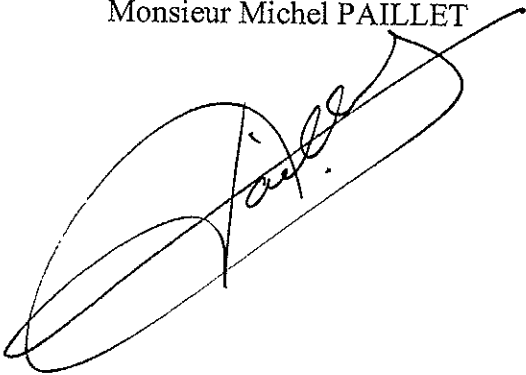
Directeur Général de l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine

Monsieur Hubert FALCO



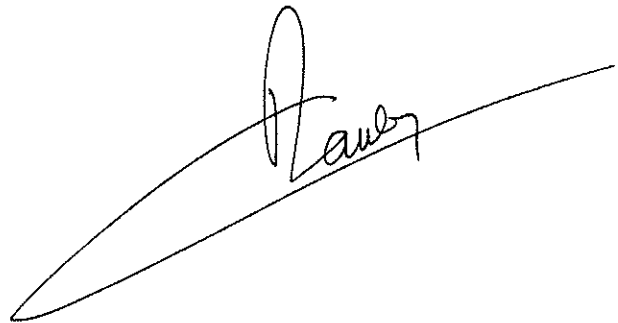
Ancien Ministre  
Sénateur- Maire de Toulon

Monsieur Michel PAILLET



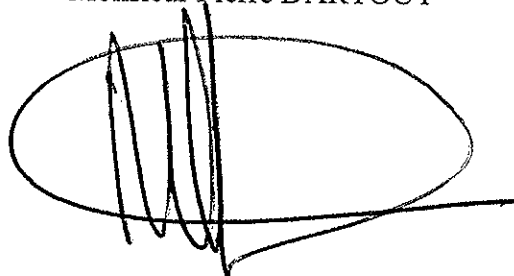
Société Foncière d'Habitat et Humanisme

Monsieur Christian RAULIC



Président du Directoire  
LOGIS FAMILIAL VAROIS

Monsieur Pierre DARTOUT



Préfet du Var